

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.26/L.8/Corr.1
23 mai 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION
DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Suède : amendement au projet de convention

Rectif

A la troisième ligne du dernier paragraphe, après les mots "la reconnaissance
ou l'exécution", ajouter :

"d'une sentence arbitrale que si elles sont invoquées".
